Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Inspection des Installations Classée
UT DREAL PACA

Digne les Bains, le 17 février 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-048-0006

Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines à Château Arnoux-Saint Auban
et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Château Arnoux-Saint Auban.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU la demande présentée le 12 février 2013 par le SYDEVOM 04 (Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères - 19, av. Joseph Reinach 04000 DIGNE LES BAINS), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines sur le territoire de la commune de Château Arnoux-Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Château Arnoux-Saint Auban ;

VU les plans et documents annexés à cette demande ;

VU l'arrêté du Président du SYDEVOM en date du 13 janvier 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande, du 6 février au 21 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014231-0010 du 19 août 2014 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines à Château Arnoux-Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Chateau Arnoux Saint Auban

VU les nombreuses observations émises par le public lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions défavorables et l'avis émis par la commission d'enquête le 20 mai 2014 ;

VU les délibérations des conseils municipaux concernés;

VU les avis émis par les services administratifs ;

VU la délibération du 9 juillet 2014, comité syndical du SYDEVOM réitérant la demande d'autorisation d'exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux des Parrines et d'instituer des servitudes autour de la zone d'exploitation de cette installation ;

VU la proposition de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, figurant dans son rapport établi le 13 février 2015, de proroger le délai d'instruction de 6 mois ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que la demande présentée porte sur une création d'une installation de stockage de déchets non dangereux et sur l'institution de servitudes autour de ce site ;

Considérant que l'ensemble des points soulevés par la commission d'enquête et évoqués dans le rapport de l'inspection des installations classées font l'objet d'un approfondissement de l'analyse technique du dossier, portant notamment sur l'impact de ce projet sur la ressource en eau, sur les impacts cumulés de ses effets sanitaires notamment vis-à-vis du site industriel Arkéma sis sur le territoire de la commune de Château Arnoux-Saint Auban, sur une éventuelle minimisation des risques et des effets des phénomènes dangereux dans l'étude de dangers du dossier présentée par le pétitionnaire, sur l'évaluation des conditions ou pratiques d'exploitation du projet, sur l'opportunité de ce centre d'enfouissement en termes de capacité de traitement de déchets au niveau départemental ;

Considérant que ces éléments méritent une analyse complémentaire de la part des services de l'État et notamment de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines sur le territoire de la commune de Château Arnoux-Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Château Arnoux-Saint Auban est prolongée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé cette décision, est mise à la disposition de tout intéressé à la mairie de Château-Arnoux-Saint Auban.

Une copie de cet arrêté devra être affichée d'une part à la mairie de Château Arnoux Saint Auban par le Maire de la commune de Château Arnoux-Saint Auban et d'autre part à proximité du projet de façon à être visible de la voie publique, par le Président du SYDEVOM, pendant une durée minimum d'un mois. Il devra être dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera publié aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, la Directrice Départementale des Territoires et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement l'Inspection des installations classées, le maire de Château-Arnoux-Saint-Auban, le Président du SYDEVOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet

Patricia WILLAERT